



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **LES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX (PAT)**

**OUTILS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'ALIMENTATION  
DANS LES TERRITOIRES**

**2022**

# Le projet alimentaire territorial

*(articles L. 1 et L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime)*

- C'est un **projet collectif et systémique** visant, sur un territoire, à :
  - rapprocher tous les acteurs de l'alimentation : producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs, collectivités territoriales et acteurs de la société civile,
  - mettre en cohérence l'ensemble des démarches pour développer une agriculture durable et une alimentation de qualité.
- Le PAT répond aux enjeux **d'ancrage territorial de l'alimentation, de résilience alimentaire et de santé**, et peut revêtir une dimension économique, environnementale et/ou sociale.
- Le contexte de crise lié à la covid-19 a mis en évidence que les PAT sont des instruments clefs pour développer **la résilience alimentaire des territoires**



## 2. Le projet alimentaire territorial :

### Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

#### Article 266 modifiant notamment l'article L111-2-2 du CRPM

#### De nouveaux objectifs assignés aux PAT

- Participer au développement de la certification environnementale ; le porteur du PAT peut engager une démarche collective de certification environnementale
- Favoriser la résilience économique et environnementale des filières territoriales
- Contribuer à la garantie de la souveraineté alimentaire nationale
- Prendre en compte la stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat
- Dans les espaces densément peuplés, participer au renforcement de l'autonomie alimentaire locale et concourir au développement de l'agriculture urbaine

#### Un dispositif d'accompagnement confirmé par la loi :

- Un réseau national des projets alimentaires territoriaux suit le déploiement des PAT, met en avant les bonnes pratiques et construit des outils méthodologiques au services des collectivités territoriales
- **L'objectif national du PNA 3 repris par la loi :**

Au plus tard le 1er janvier 2023, l'État veille à ce que soit déployé au moins un projet alimentaire territorial par département

# Le projet alimentaire territorial : Mode d'emploi

A l'échelle d'un territoire, le PAT est un outil systémique :

L'implication des différents acteurs du territoire  
 des rapprochements  
 des échanges, des mutualisations  
 des solutions concertées

Démarche volontaire,  
collective et concertée

Gouvernance  
partagée

Diagnostic agricole et  
alimentaire partagé

Le PAT est un **plan d'actions opérationnelles** pour répondre à des problématiques locales concernant :  
*la production agricole : le foncier agricole, l'installation d'agriculteurs, la structuration de filières, la transition agroécologique...*  
*la transformation des produits agricoles*  
*la distribution : la logistique, l'approvisionnement de la restauration collective, les circuits de proximité ...*  
*l'accès à une alimentation de qualité pour tous, l'éducation alimentaire à la jeunesse, la lutte contre le gaspillage alimentaire ...*  
*la gastronomie et la culture culinaire ....*

Politique alimentaire du territoire

Dispositif de reconnaissance ministérielle



# Le plan « France Relance » : un accélérateur pour accompagner le déploiement des PAT



## ➤ Soutien aux PAT avec une enveloppe de 80 M€ :

- **3 M€** initialement + **4,8 M€** pour abonder l'AAP PNA et soutenir l'émergence de PAT – Volet A
- **77 M€** pour accompagner la mise en œuvre des actions opérationnelles de PAT labellisés<sup>2</sup> - Volet B

## ➤ Volet A : soutien à l'émergence de nouveaux PAT

- Appel à projets national PNA (MAA, ADEME et MSS (ministère des solidarités et de la santé)) avec une enveloppe augmentée cette année : **12,7 M€ dont 7,8 M€ du PdR contre 1 M€ en 2020**
- **151 PAT** lauréats

## ➤ Volet B : soutien aux investissements matériels et immatériels constitutifs d'un PAT

- Dans le cadre d'un PAT labellisé<sup>2</sup> ou en cours de labellisation
- Mesure territorialisée, intégrée au CPER / CCT (contrat plan Etat- Région ; contrat Collectivité territoriale). Dans chaque région :
  - Une enveloppe régionale est déléguée ;
  - **A fin décembre 2021 : plus de 630 projets acceptés / 94% des crédits engagés**

# L'Appui du MAA via

## l'appel à projets annuel du Programme national pour l'alimentation (AAP PNA)

- Depuis 2014 : Appel à projets national annuel avec le soutien financier du MAA, de l'ADEME et du MSS (ministère des solidarités et de la santé)
- Depuis 2016 l'appel à projets national du PNA comporte un volet spécifique pour favoriser l'émergence de nouveaux PAT afin de :
- Lors de l'AAP du PNA 2021, **151 nouveaux PAT** ont été lauréats grâce à une enveloppe globale très importante (12,7 M€) due à l'abondement du plan « France Relance »

### Pour l'édition 2022:

- **Retour à une enveloppe globale « habituelle » : 1,8 M€** (1,150 M€ MAA, 450 k€ ADEME, 200 k€ MSS)
- Maintien du plafond de subvention à **100 000 € par PAT (sur 3 ans)**
- La labellisation de niveau 1 est un critère d'éligibilité
- 25 PAT lauréats

# Appui du MAA<sup>1</sup> aux PAT : La procédure de reconnaissance

- Objectifs de la reconnaissance officielle (ou **labellisation**) :
  - Identifier, rendre visibles les PAT s'inscrivant dans l'esprit de la loi et du plan « France Relance »
  - Valoriser les PAT auprès du public et des partenaires potentiels
  
- Deux niveaux de reconnaissance sont possibles suivant l'état d'avancement du projet :
  - **niveau 1 : projets émergents**. Attribution pour une période de 3 ans (non renouvelable, passage ensuite en niveau 2).
  - **niveau 2 : projets opérationnels** dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'un plan d'actions, piloté par une instance de gouvernance établie. Attribution pour une période de 5 ans (renouvelable).
  
- Droit d'usage du logo et de la marque « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le ministère de l'agriculture »



**Objectif : Au moins 1 PAT  
reconnu par département  
presque atteint**

**(1 seul département non couvert)**

**Situation 1<sup>er</sup> avril 2022 :**

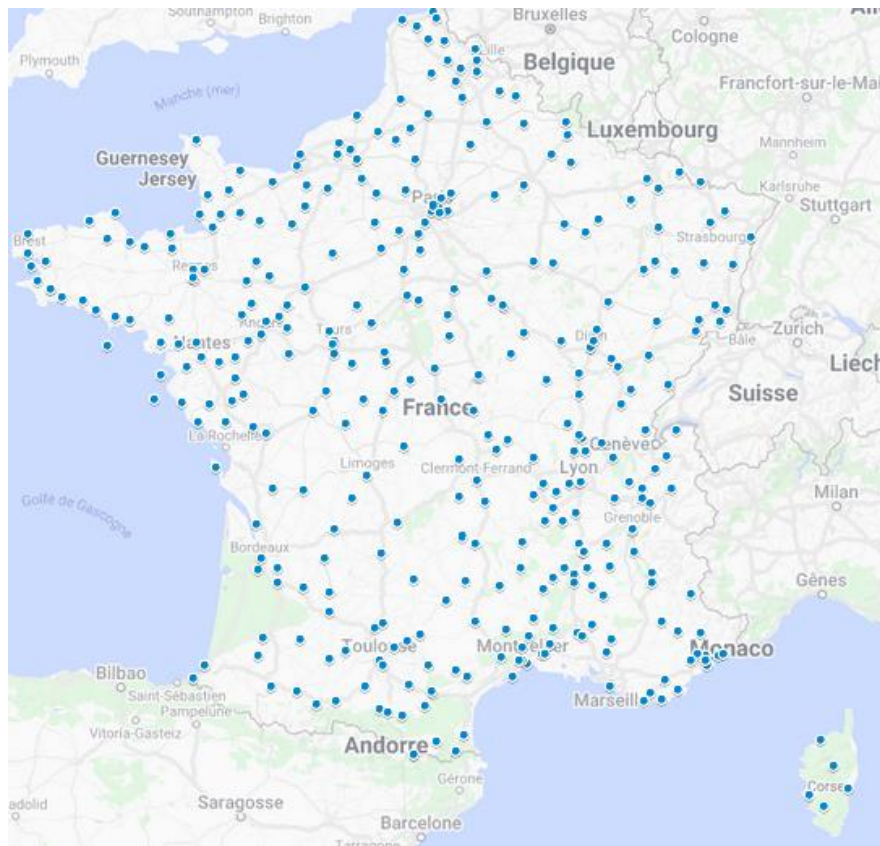
**373 PAT labellisés** avec une  
hausse en 2021 grâce au plan de  
relance

*(326 niveau 1, 43 niveau 2, 4 sans  
niveaux)*

**Pour en savoir plus :**

**<https://agriculture.gouv.fr/plus-de-370-projets-alimentaires-territoriaux-reconnus-par-le-ministere>**

# Un changement d'échelle





# Un dispositif à consolider

➤ **Les apports de la loi Climat et résilience** (Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets : article 266 modifiant notamment l'article L111-2-2 du CRPM)

- De nouveaux objectifs assignés aux PAT
  - Participer au développement de la certification environnementale ; le porteur du PAT peut engager une démarche collective de certification environnementale
  - Favoriser la résilience économique et environnementale des filières territoriales
  - Contribuer à la garantie de la souveraineté alimentaire nationale
  - Prendre en compte la stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat
  - Dans les espaces densément peuplés, participer au renforcement de l'autonomie alimentaire locale et concourir au développement de l'agriculture urbaine
- Un dispositif d'accompagnement confirmé par la loi
  - Un réseau national des projets alimentaires territoriaux suit le déploiement des PAT, met en avant les bonnes pratiques et construit des outils méthodologiques au services des collectivités territoriales
- L'objectif national du PNA 3 repris par la loi :
  - Au plus tard le 1er janvier 2023, l'État veille à ce que soit déployé au moins un projet alimentaire territorial par département

# Un dispositif à consolider

## ➤ Des besoins d'accompagnement croissants

- Animation au sein des PAT
- Animation du dispositif, partage d'expériences et de bonnes pratiques
- Suivi des projets engagés : majorité des PAT labellisés au niveau 1 doivent pouvoir évoluer pour atteindre le niveau 2 => objectif de PAT systémiques / élargissement des partenaires (acteurs économiques / publics précaires)
- Développement de nouveaux outils, notamment pour mutualiser les données et mieux connaître les PAT : gouvernance, partenaires impliqués, actions développées, liens avec les autres politiques (CRTE, CLS, PCAET...)
- Accompagnement financier et articulation avec les dispositifs financiers existants
- Evaluation : impact des PAT sur les territoires / évaluation du dispositif
- Mise en visibilité, rendre compte / orientation des politiques publiques

# Un dispositif à consolider

## ➤ Des travaux existants ou en cours

- Le RnPAT : banque de données, PATnorama, EvalPAT, organisation de rencontres nationales



- Des réseaux régionaux des PAT, par exemple :



- Mission gouvernementale



- De premières réflexions en interministériel pour une « gouvernance nationale »